



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57  
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2025 / 030

## **ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>e</sup> partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu, la demande faite par l'entreprise EUROVIA pour effectuer des travaux de réfection de voirie situés Allée des capucines.

Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement est interdit Allée des capucines à compter du 02 juin 2025, pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA, ZI les Herbages 76170 Lillebonne.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Caux seine agglo service arrêté de voirie.

⇒ Entreprise EUROVIA

Fait à Saint-Arnoult, le 23 mai 2025

Boris DUBUC

Maire

Publié sur le site internet

De la ville le

